



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 23/06/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de juin à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean-Claude **MAES**, **1^{er} Vice-président**,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **17/06/2023**

PRESENT(E)S : Mesdames Francette JACQUES, Kénia MALADIN-NEBOT, Maguy FUMONT-SAMSON (en visioconférence), Betty BESRY (en visioconférence)
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS (en visioconférence), Jacques MALADIN, Alain TENEBBA, Guy ACCIPÉ, Charles, Rolly, Salif FABULAS,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Madame Maryse ETZOL, Géraldine BASTARAUD ,
Monsieur Joel TOTO

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Joselaine GELABALE
Messieurs Camille PELAGE, Edmond LANCLAS,

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 10 (dont 3 en visioconférence) Pouvoir = 0 Absents = 6 Votants = 10

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2023-06-23/ 11 : FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DES AGENTS DE LA CCMG POUR L'ANNEE 2023

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 10 mai 2023 ;

Monsieur Jean-Claude MAES, 1^{er} Vice-président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Il précise que les taux retenus, exprimés sous la forme d'un pourcentage, seront applicables pour l'année 2023.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu n'est pas un nombre entier, Madame la Présidente propose de retenir l'entier supérieur.

Les propositions de taux de promotions pour l'année 2023 sont les suivantes :

CATEGORIE : C		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	0%
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	70%
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	50%
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	20%
Technique	Agent de maîtrise principal	0%
CATEGORIE : B		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Administrative	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	50%
Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	0%
CATEGORIE : A		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Administratives	Attaché principal	0%

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 abstention :

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les propositions présentées et de fixer, pour de l'année 2023, les taux de promotion pour les avancements de grade des agents de la CCMG conformément au tableau susmentionné.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de -Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de : **04 JUIL. 2023**
 - la transmission en sous-Préfecture le
 - l'affichage le **04 JUIL. 2023**

Ont signé tous les membres présents.
 Pour expédition conforme,
 La Présidente

Dr Maryse ETZOL

